

## CONTRAT DE RÉSERVATION EMPLACEMENT OU LOCATION

### CHOIX DE L'EMPLACEMENT

Le fait de réserver vous permet de choisir votre emplacement. La direction s'efforcera de vous fournir l'emplacement souhaité sous réserve de disponibilité et se réserve la possibilité de modifier l'affectation de celui-ci si nécessaire.

N° d'emplacement souhaité : .....

### VOTRE HÉBERGEMENT cochez la formule et les suppléments souhaités

MOBIL-HOME à la semaine	Total du séjour	Arrhes	Montant des arrhes
<input type="checkbox"/> Mobil-Home 4/6 places		30 %	
<input type="checkbox"/> Mobil-Home 6/8 places		30 %	
<input type="checkbox"/> Kit bébé - lit parapluie	<input type="checkbox"/> Forfait nettoyage Mobil-Home 4/6 pers.		
<input type="checkbox"/> Kit bébé - chaise haute	<input type="checkbox"/> Forfait nettoyage Mobil-Home 6/8 pers.		

### CALCULEZ LE MONTANT DE VOTRE ACOMPTE :

Acompte de 30% du coût du séjour Hors suppléments	+	Frais de réservation 20€ Non déductible en cas d'annulation	+	Garantie annulation Facultative mais conseillée Voir tarif en vigueur.
--	---	--	---	--

### MOYENS DE PAIEMENT :

<input type="checkbox"/> Chèque vacances (ne pas détacher le coupon en haut du chèque)
<input type="checkbox"/> Chèque bancaire (accepté à la réservation mais refusé à l'arrivée)
<input type="checkbox"/> Mandat
<input type="checkbox"/> Virement Européen - IBAN : FR76 1027 8089 6200 0201 3250 112 BIC : CMCIFR2A)
<input type="checkbox"/> Carte bancaire / VAD

J'ai pris connaissance de vos conditions de location imprimées ci-contre et je déclare les accepter, en outre, je m'engage à payer mon séjour pour le nombre de jours réservés à mon arrivée.

Je vous joins la somme de : ..... € correspondant à 30 % d'acompte.

Fait à : ..... Le : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
Signature du client précédée de " lu et approuvé "

## CONDITIONS GARANTIE ANNULATION

### EXPOSÉ DES GARANTIES

#### 1) Maladie Grave, accident ou décès :

- Du réservataire ou toute autre personne mentionnée expressément au contrat de réservation.
- De leur conjoint (ou toute autre personne vivant maritalement sous le même toit).
- De leurs ascendants ou descendants en ligne directe.
- De leurs frères et sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs.
- De leurs gendres ou belles-filles.
- De leurs neveux ou nièces (en cas de décès uniquement).
- Du remplaçant professionnel de l'assuré (à condition que le remplacement ait été prévu avant la souscription de la garantie).

#### 2) Dommages importants causés aux locaux du réservataire :

- D'un local professionnel, ou privé, d'une résidence principale ou secondaire par suite d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux ou vol survenant dans les 48 heures précédant le début du séjour ou pendant le séjour et nécessitant impérativement la remise en état des locaux et la présence sur place du réservataire pendant la période du séjour initialement prévu.

#### 3) Dommage grave affectant le véhicule du réservataire :

- Suite à un accident et survenant dans les 48 heures précédant le départ et empêchant l'assuré de l'utiliser.

#### 4) Modification des dates de congés :

- Imposée au réservataire (ou son conjoint – autre membre de la famille non pris en compte) par l'employeur survenant après la réservation du séjour et affectant la période du séjour.

#### 5) Licenciement :

- Licenciement du réservataire (ou son conjoint – autre membre de la famille non pris en compte) sous réserve que la convocation à l'entretien préalable soit postérieure à la réservation du séjour.

#### 6) Mutation :

- Mutation du réservataire (ou son conjoint – autre membre de la famille non pris en compte) à l'initiative de l'employeur, impliquant un changement de domicile, à la condition expresse que la notification soit postérieure à la réservation du séjour.

#### 7) Barrages et grèves :

- Barrages et grèves dûment justifiés, ne permettant pas au réservataire de se rendre sur les lieux par aucun moyen (route, train ou avion) et lui occasionnant un retard minimum de 48 heures.

#### 8) Catastrophe Naturelles :

- Selon la loi du 13/07/1982 entraînant l'interdiction de séjour sur le site, par les autorités compétentes pendant tout ou partie de la période de location. Chaque événement, pour donner lieu à garantie, doit survenir postérieurement à la souscription de l'assurance.

### DÉFINITIONS

#### 1) Assuré :

- Le réservataire ainsi que toute personne mentionnée sur le contrat de réservation initial.

#### 2) Maladie :

- Une altération de santé dûment constatée par une autorité médicale compétente, interdisant au malade, soit de quitter son domicile ou l'établissement hospitaliers où il est en traitement à la date du début de la période de réservation et impliquant la cessation absolue et justifiée de toute activité professionnelle ou autre, soit l'obligation d'interrompre le séjour.

#### 3) Accident :

- Tout événement imprévu occasionnant à l'assuré des dommages corporels ne résultant pas de son fait intentionnel et lui interdisant d'effectuer le séjour réservé ou l'obligeant à l'interrompre.

### EXCLUSIONS

#### NE SONT JAMAIS GARANTIS LES SINISTRES RÉSULTANT :

- Du fait de l'assuré autre que ceux prévus au contrat.
- Des faits connus antérieurement à la réservation (étant précisé que l'aggravation non prévisible d'une maladie préexistante ne constitue pas une situation connue).
- De complications ou accouchement survenant après la fin du 6ème mois de grossesse.
- D'une maladie d'ordre psychique, mentale, ou dépressive non assortie d'une hospitalisation à la date du séjour.
- D'une intervention chirurgicale ou médicale programmée avant la réservation du séjour ou pouvant être effectuée après celle-ci.
- De l'ivresse, usage de drogues, altération de santé résultant de l'absorption de médicament non prescrit.
- Des accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré ou le bénéficiaire du contrat.
- Les conséquences d'un suicide consommé ou tenté du réservataire ou accompagnant.
- De la contre-indication de vaccination ou de voyage aérien en raison de problème de santé préexistants.
- De guerre civile ou étrangères, émeutes, attentats, mouvements populaires.
- D'épidémie, d'incidents d'origine nucléaire ou chimique, de catastrophes naturelles.
- De traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences.
- De séparation (pacs ou mariage) du couple.
- Les défaillances de toute nature y compris financières.
- D'annulation d'une personne accompagnant le réservataire.
- Du non-respect des prestations prévues au contrat de réservation initial, quelles qu'en soient les raisons.

### NATURE ET MONTANT DES GARANTIES

En cas d'annulation de séjour LES BRUYÈRES vous rembourse les sommes versées et encaissées conformément au contrat de réservation initial. En cas d'interruption de séjour (et non de retard) LE CAMPING INTERNATIONAL DU ROUSSILLON vous rembourse au prorata temporis les prestations facturées et non utilisées (sous réserve que le paiement ait été encaissé).

- Sont exclus du remboursement :
- Frais de réservation et de dossier.
  - Montant de la garantie annulation.
- Il sera retenu sur le montant du séjour :
- Une franchise de 5% sur le tarif de base (hors supplément).

### PRISE D'EFFET ET DURÉE DES GARANTIES

- La garantie annulation prendra effet à compter du lendemain midi du paiement de la prime et pour la période allant de la réservation au terme du séjour.

### DÉCLARATION ET OBLIGATION EN CAS DE SINISTRE

- Prévenir immédiatement Le Camping et donner avis du sinistre par écrit (LETRE RECOMMANDÉE + AR), dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle vous en avez eu connaissance. (délai réduit à 2 jours en cas de vol) Accompagné des justificatifs (originaux) à l'adresse suivante :

### CAMPING INTERNATIONAL DU ROUSSILLON

Service annulation

Route D900

66600 SALSÉS-LE-CHÂTEAU

- Pour toute annulation anticipée, les justificatifs doivent être envoyés avant la date de début de séjour. Passé ce délai les dossiers ne seront plus traités et aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

CAMPING  
INTERNATIONAL  
DU ROUSSILLON

OUVERT  
TOUTE  
L'ANNÉE  
7/7 jours

### TARIFS 2020 location emplacement à la nuité (Taxe de séjour incluse)

	Basse saison 01/01 au 04/07 29/08 au 31/12	Moyenne saison 04/07 au 01/08	Haute saison 01/08 au 29/08
Emplacement Tente Simple 🛖 🛖 + 🚗 + 🏕️	15 €	20 €	22 €
Emplacement Tente Confort 🛖 🛖 + 🚗 + 🏕️ + 🚰 (6A/10A)	18 €	23 €	25 €
Emplacement Caravane ou Camping-car 🛖 🛖 + 🚗 + 🚰 + 🚰 (6A/10A)	19 €	23 €	27 €
Personne supplémentaire de plus de 10 ans	8 €	8 €	8 €
Enfant de moins de 10 ans	6 €	6 €	6 €
🐕 Chien (vacciné, tatoué ou pucé) Catégories 1 et 2 refusées	3 €	3 €	3 €
Véhicule supplémentaire	OFFERT	OFFERT	OFFERT
Frais de réservation (forfait pour tout le séjour)	20 €	20 €	20 €
🛡️ Garantie annulation : 2€/jour/emplacement			

Décision de classement About France du 21/12/2016 N° 066-041393-002 - SIRET 48180802000012

### CARACTÉRISTIQUES :

- Ouverture permanente
- Catégorie Tourisme \*\*\* (art. 21/12/2016)
- 94 emplacements
- À 1 km du village de Salsés et sa Forteresse
- Ombragé par 200 pins
- À 18 km des plages
- Piscine et restaurant sur place
- Location de Mobil-Homes

www.camping-roussillon.com



Camping International du Roussillon\*\*\*  
Route D900 - 66000 SALSÉS-LE-CHÂTEAU  
+33 (0)4 68 38 60 72 - camping-roussillon@wanadoo.fr

